Jeudi, 8 octobre 2020

P9_TA(2020)0261

Application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires dans le tunnel sous la Manche

Résolution législative du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la liaison fixe transmanche (COM(2020)0623 — C9-0212/2020 — 2020/0161(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2021/C 395/24)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0623),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0212/2020),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 septembre 2020 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 9 septembre 2020, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2020)0161

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 8 octobre 2020 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2020/… du Parlement européen et du Conseil modifiant la modifiant la directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la liaison fixe transmanche

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2020/1530.)

---

[1] Non encore paru au Journal officiel.